

Resolution 227 (1966)

of 28 October 1966

The Security Council,

Confirming the consensus approved at its 1301st meeting, on 29 September 1966,

Recalling that, in that consensus, its members welcomed the statement of the Secretary-General on 19 September 1966 that he is ready to consider serving until the end of the present twenty-first session of the General Assembly,

Recommends to the General Assembly, pending consideration by the Security Council of the question of the appointment of the Secretary-General, that it extend the appointment of U Thant as Secretary-General of the United Nations until the end of the twenty-first regular session of the General Assembly.

Adopted at the 1311th meeting (private meeting).

Decisions

At the 1329th meeting (private meeting), on 2 December 1966, the President made the following statement on behalf of the Council:

“The Security Council, recalling its consensus of 29 September 1966 concerning the great positive role played by the Secretary-General, U Thant, in the activities of the United Nations, has further examined the question of the appointment of the Secretary-General and, in particular, the situation created by the impending expiration of the present term of Secretary-General U Thant at the end of the twenty-first regular session of the General Assembly.

“After taking all considerations into account, the members of the Council have agreed that the higher interests of the Organization would be best served if U Thant continues in the post of Secretary-General.

“They are aware of the Secretary-General’s intention not to offer himself for a second term and his desire to leave the Council unfettered in its recommendation. They have weighed the Secretary-General’s wish that they examine the possibility of another nominee. Whatever their views may be on the observations he made with his announced expression of intention, they fully respect his position and his action in bringing basic issues confronting the Organization and disturbing developments in many parts of the world to their notice, as he has done in his statement of 1 September 1966,²⁹ to which they accord their closest attention.

Résolution 227 (1966)

du 28 octobre 1966

Le Conseil de sécurité,

Confirmant le consensus approuvé à la 1301^e séance, le 29 septembre 1966,

Rappelant que, aux termes de ce consensus, ses membres se sont notamment félicités de la déclaration faite par le Secrétaire général, le 19 septembre 1966, selon laquelle il était disposé à envisager de demeurer à son poste jusqu'à la fin de la présente vingt et unième session de l'Assemblée générale,

Recommande à l'Assemblée générale, en attendant que le Conseil de sécurité ait examiné plus avant la question de la nomination du Secrétaire général, de maintenir U Thant dans ses fonctions de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à la fin de la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Adoptée à la 1311^e séance (séance privée).

Décisions

A la 1329^e séance (séance privée), le 2 décembre 1966, le Président a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante:

« Le Conseil de sécurité, rappelant son consensus du 29 septembre 1966 concernant le rôle important et positif joué par le Secrétaire général, U Thant, dans l'activité de l'Organisation des Nations Unies, a examiné de nouveau la question de la nomination du Secrétaire général et, en particulier, la situation créée par l'expiration imminente du mandat actuel du Secrétaire général, U Thant, à la fin de la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée générale.

« Après avoir tenu compte de toutes les considérations, les membres du Conseil sont convenus qu'il serait de l'intérêt supérieur de l'Organisation qu'U Thant continue d'exercer les fonctions de Secrétaire général.

« Ils connaissent l'intention du Secrétaire général de ne pas se rendre disponible pour un second mandat et son désir de laisser le Conseil entièrement libre de formuler sa recommandation. Ils ont mûrement réfléchi au fait que le Secrétaire général souhaite les voir envisager la possibilité d'un autre candidat. Quelles que puissent être leurs vues sur les observations que le Secrétaire général a faites en annonçant ses intentions, ils respectent entièrement sa position et l'initiative qu'il a prise en appelant leur attention sur les questions fondamentales auxquelles l'Organisation a à faire face et sur l'évolution inquiétante de la situation dans bien des régions du monde, comme il l'a fait dans sa déclaration du 1^{er} septembre 1966²⁹, à laquelle ils prêtent la plus grande attention.

²⁹ Official Records of the Security Council, Twenty-first Year, Supplement for July, August and September 1966, document S/7481.

²⁹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément de juillet, août et septembre 1966, document S/7481.